

POLHI : un travail en partenariat

Date de création du Pôle habitat indigne : 26 mai 2014

Le pilote :

- le sous-préfet de l'Orne «Habitat indigne»

Les partenaires :

- Direction départementale des territoires (coordinateur technique)
- Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Conseil départemental
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- Association des maires de l'Orne
- Opérateurs Anah
- Autres partenaires sollicités ponctuellement (EPCI, magistrats, corps médico-social...)

Le fonctionnement : réunions partenariales bimestrielles

DDT	Appui au pilotage technique, animation, suivi, bilan, statistiques, conseils, suivis des arrêtés travaux d'office.
ARS	Visite des logements, application du Code de la santé publique, prise des arrêtés.
DDCSPP	Hébergement, relogement. Commission de conciliation.
DREAL	Coordination de la lutte contre l'habitat indigne au niveau régional. Programmation et gestion des crédits LHI.
CD 61	Repérage et signalement d'habitats indignes, suivi social.
CAF et MSA	Signalement d'habitats indignes, gestion des dossiers de non décence avec possibilité de conservation des allocations logement, diagnostic.
ADIL	Aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement. Actions de formation vers les partenaires et maires.
Autres partenaires	Selon l'ordre du jour : collectivités, opérateurs Anah, etc.

Subventions

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah, et les modalités d'attribution des aides.

Qui subventionne ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut verser des subventions aux collectivités pour le financement de travaux réalisés d'office dans le cadre de l'article R.321-12 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), ou en cas de substitution aux copropriétaires défaillants.

Qui contacter ?

La demande doit être adressée à la délégation de l'Anah de l'Orne au Point Renovation Info Service (PRIS)
Tél. 02 33 32 50 00
ddt-picanah@orne.gouv.fr

Attention !

Les travaux commencés avant le dépôt de la demande de subvention à la délégation de l'Anah ne peuvent pas bénéficier d'une aide.



Directeur de la publication :
Vincent ROYER

Réalisation :
Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Construction
Bureau amélioration de l'habitat
Place Bonet - CS 20537
61007 ALENÇON Cedex

Crédit photos : DDT61

Conception : DDT61

Date de publication : septembre 2018

www.orne.gouv.fr



LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) est une priorité de la puissance publique.

Le Pôle Ornaïs de Lutte contre l'Habitat Indigne (POLHI) a été créé en 2014. Il permet de traiter dans un cadre partenarial et sous tous leurs aspects, les situations d'habitat dégradé faisant l'objet de plaintes ou de signalements.

Sa mission principale est la mise en sécurité des occupants et des tiers.



Le cadre réglementaire

La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine.

Cette notion est précisée par l'article 84 de la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 :

«Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.»

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, promulguée le 26 mars 2014, renforce significativement les mesures relatives à la LHI et aux situations de logements non décentes.

Dans quels cas, peut-on saisir le POLHI ?

Toute personne peut saisir le POLHI pour :

- ✓ signaler une situation d'habitat indigne ou non décent ;
- ✓ demander un accompagnement dans la mise en œuvre des polices de l'habitat indigne (choix des procédures, aide dans la rédaction des arrêtés...);
- ✓ faire face aux biens vacants et sans maître, en état d'abandon manifeste, aux situations de péril ;

✓ demander des subventions Anah pour la réalisation de travaux d'office ;

✓ Solutionner les situations d'incurie dans le logement (accumulation d'objets ou de déchets).

**La DDT fait
office de guichet
unique et
centralise les
signalements.**



Comment saisir le Pôle Habitat indigne ?

A l'aide de la fiche de pré-repérage qui permet de signaler au POLHI, un logement indigne ou non décent.

**Fiche de pré-repérage
État du logement**

Ref POLHI : (à compléter par l'admissionnaire)

Questionnaire rempli par :
Nom, Organisme :
Adresse :
Téléphone : Adresse Mail :

☐ sur déclaration de l'occupant ou d'un tiers en date du : ☐ suite à la visite à domicile en date du :

Questionnaire à renvoyer à : Pôle Ornaïs de Lutte contre l'Habitat Indigne
Direction départementale des territoires – Service Habitat et Construction / bureau Amélioration de l'Habitat
Cité administrative, place Bonet, CS20537 61 007 Alençon cedex
ddt-polhi@orne.gouv.fr Tél : 02 33 32 51 70 – 02 33 32 51 55

Logement occupé par :
Adresse :
Téléphone :

Nombre de personnes vivant au domicile : adulte(s) enfant(s)
Date (s) de naissance :

Statut d'occupation du logement :
☐ Propriétaire occupant ☐ Locataire ☐ Occupant sans titre ☐ Sous-locataire ☐ Autre
Invariant fiscal du logement (numéro inscrit au dos de la taxe d'habitation ou sur le relevé de propriété) :

Si locataire :
Bail : ☐ oui ☐ non Date d'entrée dans les lieux :
Montant du loyer : € Montant des charges : €
L'occupant bénéficie d'une aide au logement : ☐ oui ☐ non
Si oui : N° Allocataire : Organisme payeur des aides :
Type d'aides : ☐ ALF ☐ ALS ☐ APL
Montant aides / logement : € Dette de loyer : ☐ oui ☐ non

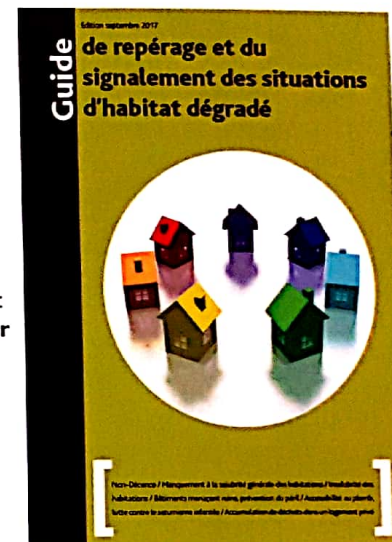
Signature



Retrouvez la fiche pré-repérage sur le site des Services de l'État dans l'Orne à www.orne.gouv.fr, rubrique «Aménagement du territoire, Habitat et Construction»... Amélioration de l'habitat... Lutte contre l'habitat indigne ou flashez ce code.

Le guide de repérage et de signalement des situations d'habitat dégradé

Le «guide de repérage et du signalement des situations d'habitat dégradé» a été élaboré dans la cadre du réseau d'échanges des Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne co-animé par l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie.



Ce guide aborde et illustre les différentes notions «d'habitat dégradé» afin de pouvoir conseiller tous les acteurs sur les démarches à entreprendre.

L'objectif est aussi de sensibiliser à certaines situations (insalubrité, danger imminent, péril) pour lesquelles il est nécessaire de saisir les autorités publiques.

Retrouvez le guide sur le site des Services de l'État dans l'Orne à www.orne.gouv.fr, rubrique «Aménagement du territoire, Habitat et Construction»... Amélioration de l'habitat... Lutte contre l'habitat indigne ou flashez ce code.

